

**SERVICE DES COMMUNES**

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50  
f +41 32 420 58 51  
secr.com@jura.ch

Delémont, le 30 juin 2011/jb/2418

## APPROBATION

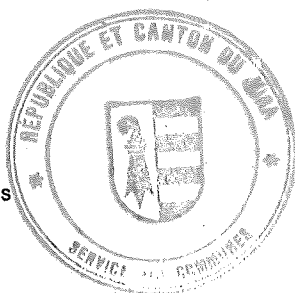
### **No 2418 Commune de Clos du Doubs - Règlement communal sur les honoraires et indemnités des autorités communales**

---

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Clos du Doubs le 28 avril 2011, est approuvé par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.

  
Marcel Ryser  
Chef du Service des communes



Copie : Juge administratif

REGLEMENT COMMUNAL SUR LES HONORAIRES ET INDEMNITES  
DES AUTORITES COMMUNALES

A. CONSEIL COMMUNAL, COMMISSIONS, MEMBRES DES AUTORITES

1. Salaire annuel forfaitaire

Maire : CHF 12'000.—  
Vice-maire : CHF 4'000.—  
Conseiller : CHF 3'000.—

Ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers et les dérangements généraux.

2. Indemnité annuelle d'infrastructure pour le Maire et les Conseillers

Frais téléphoniques, ordinateur personnel, imprimante, papier, etc. : CHF 500.—.

3. Jetons de présence

**Séance du Conseil communal :**

CHF 40.—/personne/séance, temps de déplacement compris.

**Séance des commissions communales :**

Membre : CHF 30.— ; président : CHF 40.— ; secrétaire : CHF 50.— (par séance), temps de déplacement compris.

**Autres séances :**

En soirée (début dès 19.00 h) : CHF 40.—/séance/personne.

Ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers, ainsi que pour les secrétaires, le temps de rédaction du procès-verbal.

4. Vacations

CHF 25.— l'heure

Ce montant est versé pour le temps consacré à l'exercice de la fonction non couvert par le salaire annuel ou les jetons de présence, notamment pour les activités de représentations et les séances en journée. Les temps de déplacement dans la commune ne sont pas indemnisés. Par contre, les temps de déplacements à l'extérieur de la commune sont comptés et indemnisés au tarif horaire.

5. Frais de déplacement

CHF 0.70/km

Ce montant est versé pour chaque déplacement effectué dans le cadre des fonctions communales susmentionnées (séances du Conseil et de commissions, administration des affaires courantes, représentation de la Commune à diverses réunions et séances, etc.).

B. PERSONNEL AUXILIAIRE

6. Salaire

CHF 25.— l'heure

Le temps de déplacement à l'intérieur de la Commune n'est pas indemnisé. Par contre, les temps de déplacements à l'extérieur de la commune sont comptés et indemnisés au tarif horaire.

7. Frais de déplacement

CHF 0.70/km

Ce montant est versé au personnel auxiliaire pour chaque déplacement effectué dans le cadre de son mandat communal.

8. Matériel

L'utilisation de matériel est indemnisée en complément au salaire, selon les tarifs ordinaire en vigueur dans la branche concernée.

C. DISPOSITIONS FINALES

9. Frais divers

Les frais ordinaires liés à l'exécution d'une fonction au sein des autorités communales et non couverts par les dispositions prévues aux articles 1 à 6 sont remboursés aux intéressés sur présentation des quittances (frais postaux, matériel divers, etc.).

10. Cas particuliers

Lorsque les circonstances particulières le justifient, le conseil communal fixe la rétribution de membres de commissions chargés de l'exécution d'une mission spécifique, en particulier lorsque le travail qui en découle dépasse le travail ordinaire des membres de la commission.

11. Indexation

Les montants ci-dessus sont indexés à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> janvier, si l'indice du mois de décembre précédant a varié de 4 points au moins et
- Au début de chaque législature, sur la base de l'IPC du mois de décembre précédant.
- L'IPC initial de référence pour les montants ci-dessus est celui de février 2011, soit 100 points (base 12.2010).
- Les montants ci-dessus puis leurs augmentations successives sont garantis.

12. Validité

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il abroge toutes les dispositions antérieures, en particulier le règlement communal sur les honoraires et indemnités des autorités communales du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale de Clos du Doubs, le 28 avril 2011.

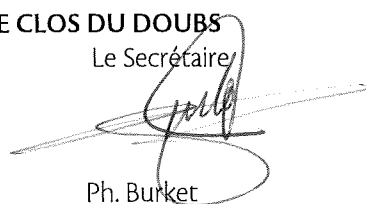
**ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS**

Le Président

Le Secrétaire



D. Paupe



Ph. Burket

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale du 28 avril 2011.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Saint-Ursanne, le 31 mai 2011

Le Secrétaire communal :

Philippe Burket



**APPROUVÉ**

**■■■■/sans réserve**

Delémont, le **30 JUIN 2011**  
Le Chef du Service des communes

